



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 juin 2001

**Regroupement pédagogique avec la commune de Sciecq -
Convention -**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 12 JUILLET 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 26 JUILLET 2001

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.
Joël RENOUX, M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Geneviève RIZZI, Mme
Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-Edith BERNARD, M.
Bernard JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie
UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, M.
Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique
GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc
THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Rémy LANDAIS donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à Mme Danièle GANDILLON.
Mme Isabelle RONDEAU donne pouvoir à Mme Nicole GRAVAT.
Mme Christabelle CHOLLET donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Louis EPPLIN

DELIBERATION D2012162001

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2001

Enseignement Primaire et Temps Libre

**Regroupement pédagogique avec la commune de Sciecq -
Convention -**

Madame Françoise BILLY, Premier Adjoint, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

- Vu la délibération de notre Conseil Municipal du 9 mai dernier autorisant Monsieur le Maire à prendre les contacts nécessaires avec la commune de Sciecq et l'Inspection d'Académie pour envisager un Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré avec Niort.

- Vu les contacts pris avec les élus de Sciecq et les parties concernées.

- Vu la délibération du Conseil Municipal de Sciecq en date du 23 mai 2001 favorable au projet de convention ci-après entre nos deux communes.

- Vu l'avis de l'Inspection d'Académie des Deux-Sèvres.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention ci-jointe.

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC

Françoise BILLY

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNE DE SCIECQ



NIORT
44444:.....999991111333331:.....88888

Objet : Regroupement pédagogique intercommunal entre la Commune de Sciecq et la Ville de NIORT

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par *Monsieur Bernard BELLEC*, Maire en exercice agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2001,

ET

M. Gérard GELIN Maire de la Commune de Sciecq, suite à une délibération du conseil municipal du 23 mai 2001.

d'une part,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Dans la mesure où,

- d'une part, les effectifs scolarisables de la commune de Sciecq sont insuffisants à court terme pour maintenir les classes de maternelle et d'élémentaire,

- et d'autre part, que les écoles maternelles et élémentaires ARAGON et PREVERT de Niort voient baisser leurs effectifs dans ce quartier limitrophe de Sciecq, la commune de Sciecq et celle de Niort ont travaillé ensemble et avec les parties prenantes afin de stabiliser la " carte scolaire intercommunale " et d'envisager son évolution à terme en liant étroitement les problématiques de carte scolaire, d'aménagement de l'espace et de développement territorial dans le cadre des politiques municipales et communautaires.

Article 1 - Objet de la convention

Il est décidé entre la commune de Sciecq et la commune de Niort, la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré conduisant à scolariser les enfants de Sciecq dans les écoles Aragon et Prévert de Niort. Les objectifs de ce Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré sont que les enfants concernés des deux communes et leurs familles soient le moins possible pénalisés par ces mesures administratives, et que la commune de Sciecq garde la possibilité de rouvrir des classes au plus tôt, en particulier lorsque les projets d'urbanisme apporteront de nouveaux enfants à la commune.

Dans cet esprit, la commune de Sciecq restera l'interlocuteur privilégié des familles de Sciecq.

Les Maires de Sciecq et de Niort souhaitent aussi que ce Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré affirme la solidarité intercommunale qui fonde le principe même de leur communauté d'agglomération.

Inscriptions scolaires et frais de scolarisation

Les enfants de la commune de Sciecq seront inscrits (à compter de la rentrée de 2001), à la demande de leurs responsables légaux, conformément aux textes en vigueur, par le Maire de Niort avec l'accord du Maire de Sciecq dans les écoles maternelles et élémentaires Aragon et Prévert.

Pour ces enfants victimes des mesures de carte scolaire, la Ville de NIORT ne demandera aucune participation aux dépenses de fonctionnement des écoles de Niort à la commune de Sciecq.

Article 3) Maintien des locaux de l'école de Sciecq en état.

La commune de Sciecq maintiendra les locaux de son école en parfait état de fonctionnement dans le but de réouvrir prochainement des classes. D'ici là, ces locaux pourraient être le siège d'actions pédagogiques et éducatives (accueil de classes de découverte en milieu rural, de centres de loisirs ...) compatibles avec leur spécificité.

La Ville de NIORT et la commune de Sciecq coopéreront activement avec les responsables concernés, et notamment l'Inspection Académique, pour mettre en œuvre de tels projets à Sciecq.

Article 4) Accueil-garderie du matin et du soir

La commune de Sciecq mettra en place un accueil péri-scolaire le matin et le soir dans les locaux de l'école de Sciecq, de sorte que les parents conduiront leurs enfants à cette école et les y reprendront comme si les cours y étaient assurés .

Article 5) Le transport

La Communauté d'Agglomération de Niort assurera, chaque jour d'école, le transport " aller " des élèves de Sciecq vers les écoles Prévert et Aragon de Niort de sorte que les élèves arrivent à l'heure pour le début des cours du matin, et le transport " retour " dès la fin des cours de la journée ou de la demi journée le mercredi.

Article 6) L'accompagnement

La commune de Sciecq assurera l'accompagnement des écoliers de maternelle dans le car, conformément aux normes de sécurité en vigueur, sur les trajets aller et retour décrits à l'article 5.

Article 7) Responsabilité

Les élèves de Sciecq régulièrement inscrits dans les écoles Aragon et Prévert de Niort seront sous la responsabilité de la Ville de NIORT de l'arrivée des enfants le matin, à leur départ en dehors des périodes où ils sont sous la responsabilité de l'Education nationale, et sous celle de la commune de Sciecq ou/et de la CAN en ce qui concerne le transport de ces enfants et les temps de garderie du matin et du soir assurés à Sciecq.

Article 8) Restauration scolaire

La restauration scolaire du midi des enfants de Sciecq (sauf le mercredi) se fera dans le groupe scolaire de Niort où ils seront inscrits dans le cadre de l'article 2 de la présente convention.

Article 9) Facturation de la restauration scolaire

Pour la restauration scolaire évoquée à l'article précédent, c'est la commune de Sciecq qui facturera les repas aux familles selon son propre tarif.

La Ville de Niort facturera trimestriellement à la commune de Sciecq, la fourniture de ces repas au vu de leur décompte journalier précis, sur la base forfaitaire unitaire établie annuellement d'un commun accord à 17F (moyenne arithmétique des prix du repas facturés aux quotients familiaux extrêmes QF1 et QF9 du tarif " hors Niort " de l'année civile en cours). Le décompte journalier des repas consommés sera adressé mensuellement par la Ville de Niort à la Commune de Sciecq. Le prix forfaitaire du repas sera renégocié annuellement entre les parties contractantes et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 10- Durée

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2001/2002.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour l'année scolaire suivante pendant une période limitée à trois années consécutives.

Néanmoins elle peut être dénoncée par l'une des parties en fin d'année scolaire, au plus tard le 30 juin, signifiée à l'autre partie par écrit avec accusé de réception.

Fait à

Le Maire de Sciecq

Le Maire de Niort

Gérard GELIN

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)